

CERCLE DES NAGEURS DE NIORT ET
AGGLOMERATION

Statuts de l'association



Siège social :

Hôtel de la Vie Associative
12, rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Contact :

Tel : 05 49 09 26 54
Mail : cercledesnageursdeniort@gmail.com

Statuts mis à jour le 23/11/2019, sous la présidence de Madame Céline VINATIER

ew D.D

Titre Ier. Forme – Titre – But – Siège – Durée du contrat d'association

Article premier - Forme

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901

Article 2 - Titre

L'association a pour titre : Cercle des Nageurs de Niort et Agglomération.

Article 3 - But

Cette association a pour but :

- De promouvoir le goût et la pratique des différentes activités de la natation par l'initiation, le perfectionnement et la compétition ;
- De développer une qualité pédagogique et éducative ;
- De permettre au plus grand nombre d'apprécier les activités aquatiques ;
- De favoriser le développement physique et moral, individuel et collectif au sein d'un club qui favorise la prise de responsabilité de tous, jeunes et adultes, au travers d'une éducation populaire et sportive ;
- De valoriser le goût et la pratique des différentes activités de la natation par toutes manifestations, activités commerciales ciblées, vente de produits dérivés, de services ou prestations adaptées ;
- D'organiser, de promouvoir, de développer les activités physiques et sportives de compétition et/ou de loisir pour les personnes présentant une déficience motrice, visuelle ou auditive.

Les différentes disciplines du club sont :

- Natation sportive ;
- Ecole de Natation Française ;
- Water-polo ;
- Natation synchronisée ;
- Maîtres ;
- Aquagym ;
- Handisport
- Plongeon
- Natation en eau libre
- Sauvetage sportif ;
- Formation aux premiers secours.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), à la Fédération Française Handisport (FFH), à la Fédération Française de Sports Adaptés (FFSA), à la Fédération Française de Triathlon (FFT) et à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements intérieurs établis par ces Fédérations et par les Comités Régionaux dont elle relève.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui seraient infligées par obligation desdits règlements.

Article 4 – Siège

Son siège est fixé à Niort (Deux-Sèvres), à l'Hôtel de la Vie Associative sis 12 rue Joseph Cugnot.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs sous réserve de la ratification de la décision par la plus proche Assemblée Générale.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II. Composition – Adhésion - Radiation

Article 6 - Composition

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

- Les membres adhérents : sont considérés comme membres adhérents les personnes à jour de leur cotisation annuelle (le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration) ;
- Les membres dirigeants : sont considérés comme membres dirigeants les membres élus ou cooptés au Conseil d'Administration (le montant de leur cotisation est fixé par le Conseil d'Administration) ;
- Les membres bienfaiteurs : sont considérés comme membres bienfaiteurs les personnes physique ou morales qui contribuent financièrement ou matériellement au bon fonctionnement de l'association. Les membres bienfaiteurs sont désignés par le Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur : sont considérés comme membres d'honneur les personnes qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association. Ceux-ci sont nommés par le Conseil d'Administration et peuvent être dispensés de tout versement et de toutes prestations en natures.

Les adhérents pratiquant une des disciplines proposées par l'une des fédérations à laquelle l'association est affiliée, devront, en plus, acquitter le montant de la licence correspondante (montant fixé par la fédération concernée).

Article 7 – Adhésion

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande ou, pour les mineurs non émancipés, par un représentant légal.

L'adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

L'adhésion peut être refusée par le Conseil d'Administration si le candidat ne remplit pas les conditions exigées par les statuts et le règlement intérieur.

Les modalités de mise à disposition des statuts et les modalités d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur.

La liste des membres est tenue à jour et présentable, à la demande, lors des réunions du Conseil d'Administration. Les modalités de présentation sont définies au règlement intérieur.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de l'adhésion
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion, non-respect des conditions énoncées par les statuts ou le règlement intérieur ou pour motif(s) grave(s) défini(s) par le règlement intérieur.

TITRE III. RESSOURCES - GESTION

Article 9 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions versées par les membres ;

- Des subventions éventuelles accordées par les collectivités territoriales quelle qu'elles soient, des établissements publics et par toute autre personne physique ou morale ou organisme ;
- Des activités de mécénat et de partenariat
- Des activités commerciales ciblées : de la vente des produits dérivés, de services ou des prestations fournies par l'association ;
- Des recettes des manifestations, des promotions ou de toutes autres actions ;
- Des intérêts ou des revenus des biens ou valeurs appartenant à l'association ;
- De legs, de dons manuels, ainsi que de dons d'établissement d'utilité publique et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Article 10 - Gestion

La comptabilité est tenue à jour et présentable, à la demande, lors des réunions du Conseil d'Administration. Les fréquences et les modalités de présentation sont définies au règlement intérieur.

TITRE IV. ADMINISTRATION

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration conduisant la politique du club dont les membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles. Les modalités d'organisation des élections sont définies au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres au moins et de vingt et un membres au plus, qui sont élus, par liste complète tous les trois ans. Le Conseil d'Administration comprendra en son sein au moins un bénévole référent par discipline. Le rôle de chacun des référents est défini par le règlement intérieur.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

L'élection triennale est un scrutin de liste. Lors des deux Assemblées Générales Ordinaires intermédiaires, il doit être pourvu par élection, aux postes des membres du Conseil d'Administration démissionnaire, décédés, radiés et cooptés ainsi qu'aux postes non pourvus lors de la dernière élection.

En cas de démission, décès, radiation de l'un des membres du Conseil d'Administration avant l'expiration de son mandat, ou en cas de vacance de poste, il est pourvu à son remplacement par cooptation dans la limite du nombre maximum de membres.

Les membres cooptés sont réputés sortants à la prochaine Assemblée Générale. La cooptation se fait à la majorité des membres présents du Conseil d'Administration (quorum atteint). Les modalités de dépôt des candidatures seront précisées au règlement intérieur. Le nombre de cooptés ne pourra être supérieur à 5. L'élection des membres a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Dans le cas du scrutin de liste, les listes de candidats doivent comporter de 9 à 21 personnes pour l'Assemblée Générale triennale. Les listes complètes sont déposées au siège social du club, par recommandé avec accusé de réception au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile.

A l'appui de chaque liste, une déclaration qui comportera les éléments fondateurs du projet

associatif et sportif ainsi qu'un budget prévisionnel seront joints. Le contenu se rapporte à la gestion du club à l'exception de toute polémique d'ordre politique, philosophique ou religieuse. Ce document ne doit pas dépasser deux feuilles dactylographiées recto-verso. Chacune des listes disposera d'un temps identique de présentation défini dans le règlement intérieur.

Dans le cas du scrutin de liste, le bulletin sera considéré comme nul s'il est raturé. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits.

Dans le cas du scrutin individuel des Assemblées Générales intermédiaires, les personnes désirant intégrer le Conseil d'Administration doivent déposer leur demande écrite au siège social du club, par recommandé avec accusé de réception, au plus tard quinze jours avant l'Assemblée générale.

Dans le cas du scrutin individuel, le bulletin sera considéré comme nul s'il est raturé.

L'élection de membres déclarés se fait à la majorité relative en fonction du nombre de poste à pourvoir.

Article 12 – Composition et rôle du bureau du Conseil d'Administration

Le bureau de l'association est choisi au sein des membres du Conseil d'Administration lors de sa première réunion. Il est librement composé par simple décision du Conseil d'Administration. Il doit à minima être composé d'un Président, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Peuvent s'y adjoindre :

- Un(e) ou des co-présidents ;
- Un(e) ou des vice-présidents ;
- Un(e) trésorier adjoint ;
- Un(e) secrétaire adjoint ;
- Un(e) président d'honneur.

Les membres mineurs de moins de 16 ans du Conseil d'Administration ne pourront occuper

les postes de Président, Co-Président ou Trésorier, sans l'accord préalable de leurs représentants légaux.

Le ou les Présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils sont garants de la mise en œuvre et de la valorisation des projets associatif, social et sportif.

Les rôles respectifs du trésorier et du secrétaire sont définis dans le règlement intérieur.

En cas de modification de la composition du bureau ou de nouvelle répartition des fonctions, les membres cooptés pourront y prendre des responsabilités.

Article 13 – Rôle et organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes légaux qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou un des Co-Président, le ou un des Vice-Présidents ou le Trésorier, à leur initiative ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les modalités de convocation et de communication de l'ordre du jour et des documents nécessaires à sa présentation sont définies dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quorum de 7 membres est atteint.

En cas d'absence, non justifiée, à trois réunions consécutives, le membre du Conseil d'Administration défaillant sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents par vote à main levée, sauf demande expresse de l'un des membres présents. En cas de partage, la voix du

président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration pourra, autant que de besoin, s'attacher, de manière consultative, les services bénévoles de conseillers techniques, pédagogiques ou sportifs qui pourront assister aux réunions du Conseil d'Administration mais qui ne disposeront pas du droit de vote.

Les modalités de nominations et de participations des bénévoles extérieurs au Conseil d'Administration sont définies dans le règlement intérieur.

Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet de relevés de conclusion validés par le Conseil d'Administration suivant. Les modalités de diffusion des relevés de conclusions sont définies dans le règlement intérieur.

Article 14 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et peut-être amendé en cours d'exercice par le Conseil d'Administration. Il complète et précise les statuts.

Les modalités de présentation du règlement intérieur sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE V. ASSEMBLEES

Préambule

Les Assemblées se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation lors de l'Assemblée Générale.

Les décisions s'appliquent à tous les membres avec obligation de s'y conformer.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. A cet effet, le mandataire doit justifier par écrit (procuration) de son mandat dans la limite de cinq droits de vote par personne. Le modèle de procuration est défini dans le règlement intérieur. Les modalités de

pointage des membres et des mandats sont précisées dans le règlement intérieur.

Outre les délibérations mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature d'un dixième des membres et déposée au siège social du club, en recommandé avec accusé de réception, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, pourra être soumise à l'Assemblée.

Est électeur tout membre adhérent à jour de son adhésion lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, âgé de 16 ans au moins. Est éligible, tout électeur.

Les représentants légaux des mineurs adhérents de moins de 16 ans disposent d'un droit de représentation et donc d'un droit de vote par mineur adhérent représenté. Les représentants légaux non adhérents ne sont pas éligibles.

Article 15 – L'assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, dans un délai maximum de deux mois après l'arrêt des comptes. La date est adoptée par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration, par un avis inséré dans l'un des journaux d'annonce légales du siège social du club et par voie d'affichage dans les piscines. Cet avis comporte les différents points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration. Il doit paraître au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration présente le rapport moral, les rapports d'activités sportives et associatives, le rapport financier (compte de résultat, bilan), les projets à venir et le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne l'autorisation au Conseil d'Administration de

faire tous les actes civils qui ne sont pas interdits par les statuts et les lois en vigueur.

Les relevés de conclusions des réunions de Conseil d'Administration sont disponibles sur place.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale vote l'approbation du rapport moral et financier et le budget prévisionnel.

Le rejet du rapport moral ou du rapport financier entraîne la désapprobation du Conseil d'Administration et donc son renouvellement. En conséquence, une Assemblée Générale Extraordinaire doit se dérouler dans un délai d'un mois maximum.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts.

Les modalités de vote de l'Assemblée Générale sont précisées dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum du nombre de membres présents est atteint, soit l'équivalent du double du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des suffrages exprimés.

Les documents cités lors de l'Assemblée Générale sont annexés au compte rendu de l'Assemblée Générale.

Article 16 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, pallier la démission ou le remplacement du Conseil d'Administration dans le cas du rejet du rapport moral et/ou financier ou encore sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'association. Elle

délibère sur la ou les questions qui lui sont soumises.

L'ordre du jour est établi sur proposition du Conseil d'Administration ou en référence à la demande écrite déposée au siège social du club, par recommandé avec accusé de réception, par un cinquième des membres de l'association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours maximum à partir de la proposition du Conseil d'Administration ou à partir de la réception du recommandé déposé par un cinquième des membres ou à partir du jour du rejet du rapport moral et/ou financier.

Les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration, par un avis inséré dans l'un des journaux d'annonce légales du siège social du club et par voie d'affichage dans les piscines. Cet avis comporte les différents points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration. Il doit paraître au moins huit jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum du nombre de membres présents est atteint, soit le double du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour doit être convoquée dans un délai de 15 jours maximum. Pour cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire aucun quorum n'est exigé.

Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, par la même occasion, le même jour que la première.

Les modalités de vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des suffrages exprimés.

TITRE VI. FORMALITES DE DECLARATION – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 17 – Déclaration – Publication - Modification

Le Président ou les Co-Présidents, au nom du Conseil d'Administration, sont chargés de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année. Il est chargé de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans l'administration ou la direction ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déposés. Ils sont consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administrative ou judiciaire chaque fois qu'elles en feront la demande.

Article 18 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution des biens de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport.

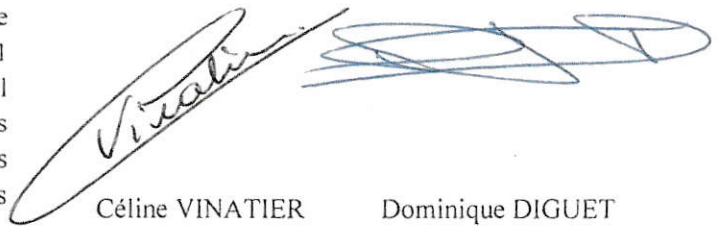
Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Les présents statuts ont été présentés et soumis au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Niort le 23 novembre 2019.

La Présidente

Le Secrétaire Général



Céline VINATIER

Dominique DIGUET

CERCLE DES NAGEURS DE NIORT

12, rue Joseph Cugnot

79000 NIORT

Tél./Fax 05 49 09 26 54